

**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 05 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie.

**ORDRE du JOUR :**

- I- Approbation Procès-Verbal du 28 mars 2024
- II-DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir
- III- DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE
- IV-QUESTIONS DIVERSES.

La séance a été publique.

**PRÉSENTS :** Mrs FERNANDEZ Sylvain, AURIOL Jean-Baptiste, BANQUET Denis, BAUDOUI Jean, CADALEN Jean, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick.

Mmes BLATTES Michèle, CAMPS Inès, PADIÉ Monique, THOMASSON Isabelle, TUDORES Céline, VITALI Alexandra.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. ALBOUY Pierre

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme VITALI Alexandra.

\*\*\*\*\*

**I – APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 28 mars 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**II- DECISIONS prises par Monsieur le maire en vertu de sa délégation de pouvoir**

*DECISION N°2024\_03 : location d'un appartement communal 4 Chemin du Lavoir*

Monsieur le Maire décide :

D'attribuer le logement communal «4 Chemin du lavoir 81 580 CAMBOUNET SUR LE SOR», à [REDACTED] pour un loyer de 433 € par mois (charges non comprises) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le loyer sera augmenté chaque année au mois d'août en fonction de l'indice de construction.

**III – DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

**① AFFAIRES GENERALES : Modification de la délégation donnée par le conseil municipal au maire**

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégations à monsieur le Maire pour la durée du mandat dans plusieurs domaines et notamment dans le cadre de la commande publique.

Ainsi il est spécifié que le maire est chargé : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé au conseil municipal de préciser cette délégation.

## **2024-541- 016**

### **AFFAIRES GENERALES : Le Conseil Municipal donne les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat conformément à l'article L 2122-22 du CGCT**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 donnant délégations au Maire pour la durée de son mandat,  
Considérant qu'il y a lieu de préciser la délégation donnée dans le cadre de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération en date du 27 juillet 2020 donnant délégations au Maire pour la durée de son mandat,
- DECIDE que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
  1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
  2. De procéder, dans les limites d'un montant de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
    - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
    - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 10 000 H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
    - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion

- de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
  15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 20 000 €.
  16. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
  17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
  18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile,
  19. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
  20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En outre, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du Maire ;
- PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,
- PREND ACTE que cette délibération est, à tout moment, révocable.

## ② COMMANDE PUBLIQUE

### → ***Attribution du marché public de travaux : place publique***

La consultation auprès des entreprises s'est achevée le 18 avril dernier. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 23 avril afin de procéder à l'ouverture des plis.

Une restitution des analyses des offres a été organisée le 16 mai 2024.

**2024-111- 017**

### **COMMANDE PUBLIQUE : Attribution du marché de travaux concernant la réalisation d'une place publique**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la consultation lancée le 28 mars 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres remis par UN POUR CENT PAYSAGES et le Cabinet GAXIEU,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux concernant la réalisation d'une place publique à :
  - Lot 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE RESEAUX HUMIDES : société EIFFAGE ROUTE Grand-Sud, Agence du Tarn, siège social : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Aix en Provence, SIRET 398 762 211 00538
  - Lot 2 ESPACES VERTS MOBILIER URBAIN : société SAS Serge BOLLARD, Saïx, SIRET 450 211 784 00019
- PRECISE que le marché est attribué pour les montants suivants :
  - Lot 1 TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIE RESEAUX HUMIDES : 672 164.50 € HT
  - Lot 2 ESPACES VERTS MOBILIER URBAIN : 135 429.59 € HT
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement du marché,
- PRECISE que le montant de la dépense est inscrit à l'exercice 2024 du budget concerné,

→ **Signature du contrat de fourniture des repas de cantine**

Le contrat avec la société SR Collectivité arrive à échéance, il est proposé de le renouveler pour une année et de lancer une consultation courant 2024.

Le montant réglé en 2023 à la société SR Collectivité est de 30 982 €.

**2024-111- 021**

**COMMANDE PUBLIQUE : Attribution du marché de fourniture concernant la livraison de repas**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération n°2024-541- 016 en date du 05 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal donne des délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat conformément à l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer le marché de fourniture concernant la livraison de repas à la société SAS SR Collectivités, Saïx, SIRET 793 858 135 00015,
- PRECISE que le bordereau de prix unitaire est fixé ainsi :
  - Prix repas enfant : 3.383 € HT, soit 3.57 € TTC
  - Prix repas adulte : 3.548 € HT, soit 3.74 € TTC
  - Prix repas livré à domicile : 7.97 € HT, soit 8.41 € TTC
 Pour information le montant annuel du marché est estimé à 34 000 € HT,
- PRECISE que la durée du marché est fixée à une année à compter du 02 septembre 2024,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement du marché,
- PRECISE que le montant de la dépense est inscrit à l'exercice 2024 du budget concerné.

→ **Délibération approuvant l'adhésion au marché groupé de fourniture d'électricité organisé par le SDET**

La commune est actuellement membre du groupement de commande de fourniture d'électricité organisé par le SDET.

Ce groupement de commande :

- compte aujourd'hui treize Syndicats Départementaux d'Énergies (de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne),
- rassemble près de 3000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 70 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation d'environ 850 GWh d'électricité et 350 GWh de gaz naturel.

En 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Si le conseil municipal souhaite poursuivre son adhésion à la démarche, il doit délibérer en ce sens et approuver la convention constitutive du groupement de commande.

### **2024-111- 022**

## **COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET)**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code de l'Énergie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Cambounet sur le Sor, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Cambounet sur le Sor au groupement de commandes précité.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- PREND acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- PREND acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cambounet sur le Sor, et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cambounet sur le Sor.

### **③ AUTOROUTE CASTRES-TOULOUSE**

#### **→ Délibération d'intention qui précise les attentes de la commune**

Intervention de M. ROZÈS Éric : 4 communes sont concernées par le périmètre de l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnement) dans le cadre des délaissés du projet autoroutier. Les communes peuvent prévoir des réserves foncières en vue de la réalisation ultérieure d'opérations d'intérêt général à vocation économique ou bien d'un aménagement de leur voirie, de la réalisation d'un équipement public (extension d'un cimetière, construction d'une salle par exemple)... Concernant la commune de Cambounet sur le Sor, le périmètre concerne la base de loisirs et le secteur d'En Toulze. Il n'est pas noté un intérêt majeur pour la commune mais une réflexion a été menée avec les communes de SAIX, SOUAL, VIVIERS LES MONTAGNES lors d'une réunion en date du 21 mai 2024, et il serait souhaitable de développer des liaisons douces. Un bureau d'étude nous accompagnera afin de préciser notre travail.

A ce stade de l'avancée des travaux de la CIAF, il est demandé aux communes concernées par le périmètre de préciser leurs attentes au travers d'une délibération d'intention à transmettre pour la fin juin 2024.

**2024-841 029**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Aménagement du foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) autour de l'A69 - CIAF Cambounet-sur-le Sor, Saïx, Soual et Viviers-lès-Montagnes**

Le Maire ayant exposé,

Les commissions foncières ont été créées dans le sud du Tarn afin de veiller à réorganiser les terres agricoles autour du tracé de l'autoroute A69.

Notre commune est concernée par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) regroupant Cambounet-sur-le Sor, Saïx, Soual et Viviers-lès-Montagnes.

Dans le cadre de ses travaux, la CIAF doit définir un Projet d'aménagement du foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) dans lequel les communes peuvent définir :

- les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement ou d'aménagement
- Les terrains à l'abandon ou les bâtiments en ruine que la commune souhaite se voir attribuer.

Cette première délibération a pour objet de présenter les intentions de la commune. Courant 2024, des temps de travail seront organisés avec le géomètre expert de la CIAF. Fin 2024, une nouvelle délibération devra définir précisément les demandes de chaque commune.

L'arrivée de cette grande infrastructure sur le territoire et de la réorganisation foncière qui l'accompagne offre donc l'opportunité de préparer les projets d'avenir de notre territoire, notamment en matière de mobilités.

Vu l'Article LI 23-27 du CRPM qui précise que : Dans toute commune où un aménagement foncier agricole et forestier a été ordonné, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, ainsi que les terrains sur lesquels se trouvent des bâtiments en ruine et à l'état d'abandon caractérisé peuvent, à la demande du conseil municipal, être attribués à la commune dans le plan d'aménagement foncier agricole et forestier dans les conditions définies aux articles L. 123-29 et L. 123-30, et sous réserve de justifier des crédits afférents à cette acquisition.

Vu l'article LI 23-28 du CRPM qui précise que : La commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où la réserve foncière constituée en application de l'article L. 123-2 7 sera soit épuisée, soit inadaptée aux projets futurs à réaliser.

Vu l'article LI 23-29 du CRPM qui précise que : Sont affectés en priorité aux projets communaux et intercommunaux mentionnés à l'article L. 123-27 les droits résultant des apports de la commune.

Si ces apports ne constituent pas une superficie suffisante pour l'assiette de ces projets communaux et intercommunaux, la commission communale peut décider de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnité à la charge de la commune, sur les terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Ce prélèvement ne peut dépasser le cinquantième de la superficie de la commune comprise à l'intérieur du périmètre (2%).

Vu l'article L123-29-I du CRPM qui précise que : En cas d'application de l'article L. 123-4-1, l'indemnité due par la commune en contrepartie du prélèvement effectué en application du deuxième alinéa de l'article L. 123-29 est calculée en fonction de la valeur vénale des terrains attribués à la commune par le biais de ce prélèvement.

Vu l'article LI 23-30 du CRPM qui précise que : Les modalités de transfert de propriété à la commune et du règlement des indemnités sont celles prévues en ces matières par l'article L. 123-25.

Vu l'article L123-30-I du CRPM qui précise que : Par dérogation aux dispositions de l'article L. 123-30, le montant du prix des terrains attribués à la commune, par le biais du prélèvement effectué en application du deuxième alinéa de l'article L. 123-29, est réparti entre tous les propriétaires du périmètre proportionnellement à la surface de leurs apports.

Considérant que les quatre communes composant la CIAF de Cambounet-sur-le Sor, Saïx, Soual et Viviers-lès-Montagnes font partie de l'unité urbaine de Castres et sont interdépendante en matière d'emploi et d'habitat

Considérant que les quatre communes composant la CIAF de Cambounet-sur-le Sor, Saïx, Soual et Viviers-lès-Montagnes sont organisée autour de la base de Loisirs des Etangs, équipement de loisirs et de nature structurant pour le territoire intercommunal,

Considérant qu'un échangeur autoroutier est prévu sur le territoire de la CIAF,

Considérant la liaison par bus traversant le territoire entre Castres et Toulouse et entre Castres et Revel,

Considérant les objectifs de développement durable du territoire, notamment en matière de mobilité, peuvent se traduire par la mise en place de pôles intermodaux covoiturage-bus-modes actifs,

Considérant que l'attractivité des modes actifs repose en premier lieu sur le développement d'infrastructures sécurisées vis à vis des véhicules à moteur,

Considérant le potentiel de développement des modes actifs, notamment le vélo, sur le territoire,

Considérant que le projet d'AFAFE devra présenter :

- Les attentes globales de la commune : chemins de desserte rurale, réserves foncières ou amélioration des exploitations par exemple
- Les réserves foncières actuelles à conserver
- Les réserves foncières à créer : futurs parkings, futur cimetière, future station d'épuration, zone de stockage containers, mise en valeur patrimoniale d'un site...
- Les chemins ruraux structurants à conserver
- Les chemins ruraux structurants à créer y compris des voies piétonnes ou l'éventuelle future véloroute voie verte évoquée par le CODEV A69
- Les voies communales à conserver
- Les voies communales à créer
- Les biens communaux pouvant être échangés (parcelles cadastrales ou chemins ruraux à déclasser)
- Si la commune ne semble pas disposer de suffisamment d'apports, il sera important d'indiquer que la commune pourra demander à la CIAF de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES l'application de l'article L123-29 du CRPM qui lui permet de prélever au maximum le cinquantième de la superficie de la commune comprise à l'intérieur du périmètre. Ce prélèvement complémentaire pouvant être également évité par la signature d'un protocole d'accord avec la SAFER Occitanie pour réutiliser le surplus de stock réalisé dans le cadre de la convention SAFER /ATOSCA, il serait opportun de rapidement entrer en discussion avec la SAFER Occitanie.

Considérant le périmètre concerné par la CIAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE DEMANDER à la CIAF la création de réserves foncières cohérentes entre les quatre communes
  - En vue de la réalisation de liaisons douces entre les principales zones d'habitation des communes de Cambounet-sur-le-Sor, Saïx, Soual et Viviers-lès-Montagnes,

- En vue de la réalisation de liaisons douces entre les principales zones d'habitation et la Base de Loisirs des Etangs,  
Les futures liaisons douces devront être identifiées sur des tracés sécurisés et indépendants de la circulation automobile, notamment via le tracé d'anciennes voies de chemin de fer.
- DE DEMANDER à la CIAF la création de réserves foncières en vue de la réalisation d'un pôle multimodal structurant dans le secteur de la base de Loisirs des Etangs
- DE DEMANDER à la CIAF le confortement des itinéraires de randonnée existants sur le périmètre concerné, notamment par l'acquisition des terrains support de ces sentiers.
- DE DEMANDER à la CIAF la finalisation de la constitution de l'unité foncière de la Base de Loisirs des Etangs.

→ **Vente de parcelles à la société ATOSCA**

Nous avons évoqué ce point lors du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 : dans le cadre du projet autoroutier, Monsieur le maire a signé une promesse de vente concernant plusieurs parcelles appartenant à la commune. Le conseil doit délibérer sur le sujet.

Une question écrite émanant des habitants du quartier de Salvegarde, a été communiquée aux membres du conseil. Leurs interrogations portent sur l'identification des parcelles et le prix de vente. Monsieur le Maire présente les parcelles concernées et précise qu'il s'agit de délaissés du projet autoroutier et que la vente est proposée à l'euro symbolique.

**2024-321- 019**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : Projet autoroutier, vente de parcelles à la société ATOSCA**

Le Maire ayant exposé,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les parcelles de terre dont il s'agit n'apportent aucune valorisation pour la commune et représentent une charge,

Considérant que les parcelles de chemin dont il est question, ont cessé en pratique d'être affecté à l'usage du public,

Dans le cadre du projet autoroutier TOULOUSE-CASTRES,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE de la vente à la société ATOSCA (Saint-Etienne-du-Grès 13 103) des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Surface objet de la cession
B 2280	La Barrarie Neuve	2 71 m2
B 2263	Plane d'En Toulze	5 87 m2
B 1282 a	Plane d'En Toulze	8 94 m2
B 1288 a	Plane d'En Toulze	98 m2
B 1291	Plane d'En Toulze	5 12 m2

- DECIDE de fixer le prix de vente à l'euro symbolique pour l'ensemble des parcelles objet de la vente

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

#### ④ ECOLE COMMUNALE

##### → Modification du règlement des services périscolaires : cantine et garderie

Afin de réduire le gaspillage et pour faciliter le travail avec notre fournisseur de repas, les parents devront inscrire à l'avance leur enfant à la cantine.

Pour inscrire les enfants au service cantine, chaque famille devra se connecter au portail suivant : gestion-cantine au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe fournis par ..... (Les identifiant et mot de passe sont conservés jusqu'à la fin de la scolarité des enfants).

Les inscriptions doivent être enregistrées selon un calendrier établi par la mairie. L'absence de l'enfant en raison d'une maladie, devra être signalée au plus tard 24 heures avant le jour d'absence (exclus samedi-dimanche-jours fériés) en adressant un mail à l'adresse suivante : [mairie@cambounet-sor.fr](mailto:mairie@cambounet-sor.fr)  
Si le délai de prévenance n'est pas respecté, le repas sera comptabilisé et il sera donc dû un ticket repas cantine.

Les modalités de paiement restent inchangées : la vente des tickets se fait lors de la permanence assurée TOUS LES LUNDIS de 16h45 à 17h45 à la Mairie (sauf jours fériés et périodes de vacances scolaires). Le paiement devra se faire uniquement :

- Par carte bancaire
- Par chèque bancaire à l'ordre de : COMMUNE DE CAMBOUNET SUR LE SOR

Mme Isabelle THOMASSON indique que le prestataire doit s'engager sur la qualité des repas.

##### → Tarifs cantine

La société SR Collectivité nous a informé que le prix des repas évolue à la hausse au 1<sup>er</sup> septembre selon l'application de l'indice de révision contractuel.

#### 2024-814- 027

#### **FINANCES LOCALES : Fixation des tarifs de la cantine, du portage repas et de la garderie**

Le Maire ayant exposé,

Vu l'art. R 531-52 du code de l'éducation, le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service.

Les tarifs peuvent donc être modulés suivant les revenus des familles, du nombre d'enfants (CE, 10 février 1993, ville de La Rochelle, n° 95863) ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune (CE, 5 octobre 1984, préfet de l'Ariège c/commune de Lavelanet, n° 47875). Le juge a également admis une

différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service (CE, 9 mars 1998, ville de Marignane, n° 158334).

Considérant la hausse des prix appliqués par le fournisseur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Monsieur le maire propose la révision des tarifs de la cantine et du portage repas à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE l'application des nouveaux tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 soit au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

	Tarifs TTC
REPAS ENFANT	3.60 €
REPAS ADULTE	4.75 €
PORTAGE REPAS	8.40 €

- PRECISE que le tarif du ticket garderie reste inchangé soit 1 €.

### → **Adhésion ENT-Ecole**

La commune de Cambounet participe depuis plusieurs années à la campagne d'adhésion à l'ENT-École. Afin que notre école puisse à nouveau bénéficier de ce service pour l'année scolaire 2024-2025, une nouvelle démarche de conventionnement doit être lancée.

En ayant réalisé cette procédure avant le 30/08/2024, l'école pourra utiliser l'ENT sans rupture de service. La participation financière de la collectivité adhérente est de 45 € TTC/an/école.

#### **2024-819- 024**

#### **ENSEIGNEMENT : Adhésion à l'ENT-Ecole**

Le Maire ayant exposé,

Les espaces numériques de travail (ENT) sont utilisés au quotidien dans les classes et participent à la mise en place de situations d'apprentissages favorisant l'autonomie et le travail collaboratif des élèves. Les ENT facilitent aussi la continuité pédagogique entre l'école et la maison, le travail autour de projets pluridisciplinaires et enrichissent les liens avec les familles.

La commune de Cambounet sur le Sor participe à la campagne d'adhésion à l'ENT-École depuis 2022.

La campagne d'adhésion pour l'année scolaire 2024-2025 est à présent ouverte. Afin que notre école puisse à nouveau bénéficier de ce service pour l'année scolaire 2024-2025, une nouvelle démarche de conventionnement doit être lancée.

En ayant réalisé cette procédure avant le 30/08/2024, l'école pourra utiliser l'ENT sans rupture de service.

La participation financière de la collectivité adhérente est de 45 € TTC/an/école.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ENT ainsi que les termes de la convention en annexe de la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ⑤ CIMETIERE

### → Tarifs des concessions

Intervention de M. Jean CADALEN : la reprise de concession en cours va prochainement être finalisée. Concernant le tarif pour les cases du columbarium, il faut tenir compte que le concessionnaire n'a pas de travaux à effectuer après l'attribution d'une concession et qu'il est difficile d'entamer une procédure de reprise de concession pour abandon.

**2024-719- 020**

### **FINANCES LOCALES : Délibération fixant les tarifs des concessions**

Le Maire ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-15,  
Considérant les aménagements réalisés sur le cimetière, notamment la pose d'un columbarium supplémentaire et la réalisation d'un jardin du souvenir,

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions, à savoir :

<b>SURFACE CONCÉDÉE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>TARIFS</b>
2.5 M2	50 ans	300 €
1 CASE	30 ans	600 €

- PRECISE que les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ;
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune ;
- AUTORISE le maire à exécuter la présente délibération.

### → Présentation du projet de règlement du cimetière communal

L'élaboration d'un règlement du cimetière n'est pas obligatoire. Il permet d'adapter ou de préciser au niveau local la réglementation nationale.

Etant donné qu'un travail de mise à jour est mené :

- Suite à la procédure de levée de tombes
- L'installation d'un nouveau columbarium
- Suite à la création d'une couche « cimetière » sur notre SIG Système d'Information Géographique

Il paraît pertinent d'établir un document sur lequel s'appuyer pour la gestion au quotidien.

## ⑥ DOMAINES ET PATRIMOINE

### → Augmentation des loyers des appartements communaux au 1er août 2024

**2024-332- 023**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Augmentation des loyers des appartements communaux**

En tenant compte de l'indice de référence de loyers, il est proposé de procéder à une augmentation des loyers des appartements communaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'augmentation des loyers des appartements communaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 dont voici le détail :

ADRESSE LOGEMENTS	Nouveaux LOYERS
3 chemin du Lavoir	513 €
16 bis rue de l'Église – Appt. A	508 €
2 chemin du Lavoir	448 €
4 rue de l'Église	418 €
16 bis rue de l'Église – Appt. B	508 €
4 chemin du Lavoir	448 €
1 chemin du Lavoir	418 €
1 bis chemin du Lavoir	418 €
1 A Rue des Campets	421 €
1 B Rue des Campets	421 €
1 C Rue des Campets	317 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### → Servitude eaux pluviales secteur En Toulze

Nous avons évoqué lors d'un précédent conseil municipal, le problème d'évacuation du réseau d'eau pluviale du secteur d'En Toulze.

Rappel : les eaux pluviales de la place se rejettent dans le lac d'un particulier. Aucune servitude n'a été enregistrée au moment de la réalisation de ces travaux. La parcelle sur laquelle est situé le lac est en vente. Une rencontre a eu lieu sur place afin de convenir d'un compromis avec le futur acquéreur. Des travaux devront être réalisés par la commune afin de limiter la gêne occasionnée par ces rejets sur la parcelle.

Le conseil municipal avait demandé la signature d'une servitude afin de sécuriser la commune juridiquement. Celle-ci devait être signée avant la réalisation des dits travaux (estimation des travaux : 2748 € TTC).

L'étude de Me CREBASSA a rédigé un projet d'acte et il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif.

## **2024-36- 018**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE : Servitude réseau pluvial secteur d'En toulze**

Le Maire ayant exposé,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions et ses caractéristiques essentielles de l'opération,

Considérant que les eaux pluviales de la place d'En Toulze se rejettent dans le lac d'un particulier. Et qu'il n'a pas été constitué de servitude au moment de la réalisation des travaux de rejet d'eau pluviale.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la commune juridiquement sur ce dossier,

Après lecture du projet de constitution de servitude au bénéfice de la commune et ayant pour fonds servant les propriétés TAVIRRE et NORMAND,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le projet de servitude tel qu'annexé à la présente

DESIGNATION DU FONDS SERVANT :

A CAMBOUNET-SUR-LE-SOR (TARN) 81580 En Toulze.

Diverses parcelles supportant un étang

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1217	En Toulze	00 ha 14 a 38 ca
B	1219	En Toulze	00 ha 37 a 47 ca
B	543	En Toulze	00 a 14 a 63 ca

- PRECISE que les travaux nécessaire (mise en d'un regard qui sera déposé à l'angle de la parcelle cadastrée Section B numéro 1219, tube annelé ecobox de 12m et remblai de Terre) seront à la charge de la COMMUNE.
- PRECISE que les frais de notaire et frais annexes tel que l'enregistrement auprès du service de la publicité foncière, seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le maire, à signer l'acte définitif et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'enregistrement de cette servitude dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## **⑦ ACTION JEUNESSE**

### **→ Dispositif chéquier sport culture**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'opération chèque «Sport & Culture» destinée aux enfants de la Grande Section de maternelle au Cours Moyen 2ème année de l'école de Cambounet-sur-le-Sor pour l'année scolaire 2024-2025.

Si l'opération est renouvelée, ce chèque d'une valeur de 10 € sera distribué aux élèves concernés afin que, lors d'une adhésion à un club de sport ou à une association culturelle, la cotisation soit diminuée du montant de ce chèque.

Le Club ou l'Association détentrice de ce chèque devra le transmettre à la mairie, accompagné d'un relevé d'identité bancaire pour paiement par mandat administratif.

L'an passé 21 enfants en ont bénéficié.

## **2024-826- 025**

### **JEUNESSE : Participation au dispositif Bourse au permis**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

Considérant le dispositif intercommunal « bourse au permis » qui consiste en la prise en charge, par la Communauté de Communes Sor et Agout, d'une partie du coût d'un permis de conduire pour des jeunes domiciliés sur le territoire et âgés entre 17 et 25 ans, en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures.

Considérant que les communes membres de la CCSA peuvent, si elles le souhaitent, s'intégrer dans cette action aux côtés de l'intercommunalité. Et ainsi venir renforcer l'action et proposer des bourses au permis aux jeunes de leur commune,

Vu le budget communal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-école(s) avec qui la commune conventionne,
- D'APPROUVER le montant de cette bourse fixé à 700 € dans la limite d'une subvention pour l'année 2024,
- D'APPROUVER les critères d'attribution travaillés avec les équipes de l'intercommunalité,
- D'APPROUVER les termes de la convention type à passer avec l'auto-école dispensant la formation au jeune bénéficiaire de ladite bourse tel que le projet type annexé à la présente,
- D'APPROUVER le projet de convention type à passer avec le jeune bénéficiant du dispositif,
- PRECISE que les dépenses correspondantes ont été prévues au budget 2024.

→ **Bourse au permis, attribution d'une subvention**

Lors du vote du budget, vous avez décidé de reconduire le dispositif de bourse aux permis et d'attribuer une subvention de 700 € à un jeune qui remplirait les conditions d'attribution, contre 70 heures de travail pour la commune.

La commission enfance jeunesse s'est réunie le 28 mai afin d'étudier les dossiers de demande déposés : [REDACTED] peut en bénéficier. Reste à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la bénéficiaire ainsi que la convention avec l'auto école.

### **2024-753- 026B**

#### **FINANCES LOCALES : Bourse au permis, attribution d'une subvention**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2024-826-025 du conseil municipal en date du 05 juin 2024 qui approuve le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € limite d'une subvention pour l'année 2024,

Considérant les dossiers de demande déposés,

Vu l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis,

Vu le budget communal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'ACCORDER une subvention bourse au permis à [REDACTED]. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- D'AUTORISER le maire à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- DIT que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2024.

#### **Ⓢ RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2024, création d'un poste d'avancement de grade.**

Madame Anne CAUQUIL a été proposée à figurer sur le tableau d'avancement de grade adressé par le Centre de Gestion du Tarn pour information. Monsieur le Maire par arrêté du 23 avril 2024 a établi le tableau annuel d'avancement concernant le grade d'adjoint technique principal 2d classe au titre de 2024 et propose Madame Anne CAUQUIL (grade actuel : adjoint technique territorial).

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 26h/semaine
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2d classe à temps non complet 26h/semaine

**2024-412-030**

## **RESSOURCES HUMAINES : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade**

Le Maire ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 26h/semaine
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>d</sup> classe à temps non complet 26h/semaine

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1 ER SEPTEMBRE 2024
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

① **Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle rue des acacias** : Le conseil Municipal donne son accord pour mandater un géomètre afin de régulariser l'acquisition effective d'une parcelle par la commune. Cette parcelle constitue d'ores et déjà le domaine public.

② **Abattage cyprès cimetière (budget 2025)** : réalisation d'un diagnostic pour connaître la santé du cyprès le plus menaçant pour l'église. Monsieur Jean CADALEN indique qu'un cyprès a été déjà abattu pour l'installation du nouveau columbarium.

③ **Départ de notre instituteur, M. SCHROEDER Walter**, à la rentrée prochaine. Il sera remplacé par Mme VIALA Marine.

④ **Appartement communal libre 1 Bis rue des Campets** : après un échange, le conseil municipal décide de son attribution.

⑤ **Projet place publique** : attribution d'une subvention par la région, montant : 59 276 €.

Séance levée à 20 h 00

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à fixer**

Le Maire,

Sylvain FERNANDEZ